

Dans ce TP, nous allons nous intéresser à deux outils de cartographie : OpenStreetMap et GéoPortail.

I. OpenStreetMap – la cartographie collaborative

(Mo)

« OpenStreetMap (OSM) est un projet collaboratif de cartographie en ligne qui vise à constituer une base de données géographiques libre du monde (permettant par exemple de créer des cartes sous licence libre), en utilisant le système GPS et d'autres données libres. Il est mis en route en juillet 2004 par Steve Coast à l'University College de Londres. »

Source : Wikipedia

1. Rendez-vous sur le site d'OpenStreetMap :



<https://www.openstreetmap.org> .

2. Cliquez sur « **Commencer à cartographier** » pour vous inscrire avec votre adresse du lycée.
(Si le mail de confirmation met trop de temps à arriver, passez à la partie 2 en attendant.)
3. Cliquez sur la petite flèche à côté de « **modifier** » puis « **modifier avec iD** ».
4. Lancez ensuite le tutoriel et suivez-le jusqu'au bout.
5. Appelez-moi pour valider cette partie.

II. GéoPortail – la référence française

(Mo)

« Le Géoportail est un portail Web public permettant l'accès à des services de recherche et de visualisation de données géographiques ou géolocalisées. Il a notamment pour but de publier les données géographiques de référence de l'ensemble du territoire français. Il est mis en œuvre par deux établissements publics, l'IGN et le BRGM, et a été officiellement inauguré le 23 juin 2006 par le président de la République française Jacques Chirac. »

Source : Wikipedia

1. Rendez-vous sur le site de GéoPortail :



2. Visionnez le tutoriel suivant :



Puis, recherchez le numéro de la parcelle cadastrale de votre domicile et mesurez (numériquement) la superficie de cette parcelle.

3. En jouant sur les fonds de cartes et données thématiques répondez aux questions suivantes, en justifiant vos réponses :

a. Monsieur X veut acheter une maison au 66 avenue du Maréchal Juin, à Biarritz. Mais il ne supporte pas le bruit. Que lui conseillez-vous ?

b. Madame Y habite à Monbazillac en Dordogne. Elle possède un drone de loisir et souhaite le faire voler à une altitude d'environ 40 mètres. En a-t-elle le droit ?

c. Ai-je le droit de prendre une photo aérienne de l'endroit aux coordonnées GPS : 44.829439 , - 0.879641 ?

d. En affichant le fond de carte de photographies aériennes, que pouvez-vous dire de la qualité des prises de vue sur les zones interdites ?

e. Au XIXe siècle, comment appelait-on l'actuelle Avenue Thiers, sur la rive droite de Bordeaux ?

